

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2003 et affectation provisoire au budget annexe du R.S.I.(revitalisation des sites industriels).

LE CONSEIL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2311-5,

Vu le Compte de Gestion provisoire du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2003,

Considérant que le Compte Administratif provisoire 2003 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Opérations de l'exercice		Restes à réaliser		Résultat global
	Excédent / Déficit	Mandats émis	Titres émis	Mandats émis	Titres émis	Excédent / Déficit
Investissement	405 092,42	2 646 846,87	2 520 660,75	-	-	278 906,30
Fonctionnement	186 379,84	2 491 389,67	2 480 439,33	-	-	175 429,50

A la majorité des membres du Conseil, le groupe "U.M.P." s'étant abstenu,

DELIBERE :

ARTICLE 1 - Décide la reprise anticipée avant l'adoption du compte administratif 2003 des résultats de l'exercice 2003 au budget primitif 2004.

ARTICLE 2 - Décide d'affecter dans sa totalité le résultat de fonctionnement soit 175 429,50 Euros au crédit du compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

LE MAIRE,

